

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
CAMEROON HOTELS CORPORATION

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
CAMEROON HOTELS CORPORATION

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_

**POUR L'ACQUISITION DE DEUX CENT CINQUANTE (250)  
TELEVISEURS 55" AU PROFIT DE L'HÔTEL HILTON,  
BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ,  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS  
CORPORATION (CHC-SA) YAOUNDÉ

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA CHC SA YAOUNDE

IMPUTATION : 100.53

EXERCICE 2023

AOUT 2023

## **Table des matières**

|                   |  |    |
|-------------------|--|----|
| <i>Pièce n°1</i>  | <i>: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et en anglais signé par l'Autorité Contractante;</i>  | 3  |
| <i>Pièce n°2</i>  | <i>: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>   | 10 |
| <i>Pièce n°3</i>  | <i>: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>   | 28 |
| <i>Pièce n°4</i>  | <i>: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>  | 36 |
| <i>Pièce n°5</i>  | <i>: Le Descriptif des Fournitures (DF)</i>  | 49 |
| <i>Pièce n°6</i>  | <i>: Le cadre du Bordereau des Prix</i>  | 51 |
| <i>Pièce n°7</i>  | <i>: Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</i>   | 52 |
| <i>Pièce n°8</i>  | <i>: Le cadre du Sous-détail des prix</i>  | 54 |
| <i>Pièce n°9</i>  | <i>: Le modèle de marché</i>   | 57 |
| <i>Pièce n°10</i> | <i>: Modèles à utiliser par les soumissionnaires</i>   | 62 |
| <i>Pièce n°11</i> | <i>: Le justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage</i>   | 70 |
| <i>Pièce n°12</i> | <i>: La liste des établissements bancaires et organismes financiers de Premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</i> | 73 |

*Annexe :*      *Grille d'évaluation des offres techniques*

**Pièce n° 1 :**

**Avis d'Appel d'Offres  
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
CAMEROON HOTELS CORPORATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
CAMEROON HOTELS CORPORATION

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° \_\_\_\_/AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_**

**POUR L'ACQUISITION DE DEUX CENT CINQUANTE (250) TELEVISEURS 55" AU PROFIT  
DE L'HÔTEL HILTON, BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ, EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

**Financement : Budget d'Investissement de la CHC, Exercice 2023,  
Imputation : 100.53**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'acquisition de Deux cent cinquante (250) téléviseurs, cinquante-cinq pouces (55") au profit de l'Hôtel Hilton, boulevard du 20 mai, à Yaoundé, en procédure d'urgence.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent pour l'essentiel, l'acquisition de Deux cent cinquante (250) téléviseurs, cinquante-cinq pouces (55") au profit de l'Hôtel Hilton, boulevard du 20 mai, à Yaoundé, en procédure d'urgence.

**3. Délai de livraison**

Le délai prévu pour l'exécution des prestations, objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations.

**4. Allotissement**

La fourniture est en un **lot unique**.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **deux cent quatre vingt millions deux cent trente sept mille cinq cent (280 237 500) FCFA toutes taxes comprises**.

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais régulièrement installées sur le territoire national et exerçant dans le domaine similaire, en l'occurrence les équipements électroniques relatifs aux images de télévision.

**7. Financement**

Le projet est financé par le **budget d'investissement de la CHC S.A., Exercice 2023, Imputation : 100.53**

**8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Tel : 681 79 81 06, Service des Marchés de la CHC S.A., sis au 1<sup>er</sup> étage du Centre Commercial de la CHC S.A. connexe au Hilton, au Boulevard du 20 mai à Yaoundé, www.armp.cm dès publication du présent Avis.

**9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés de la CHC, B.P. 11110 Yaoundé , Tél. : 237 681 79 81 06, sis au 1<sup>er</sup> étage du Centre Commercial de la CHC S.A. connexe au Hilton au boulevard du 20 mai à Yaoundé, dès Publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000)**

**Francs CFA**, payable au compte spécial « **CAS – ARMP 335988** » ouvert dans toutes les agences de la BICEC, assorti d'un reçu dûment établi.

## **10. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service des Marchés de la CHC S.A., sis au 1er étage du Centre Commercial de la CHC S.A. connexe au Hilton à Yaoundé, au boulevard du 20 mai, au plus tard le \_\_\_\_\_ à **15H30** précises et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_/AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2023 DU**

## **POUR L'ACQUISITION DE 250 TELEVISEURS 55" AU PROFIT DE L'HÔTEL HILTON, BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ, EN PROCEDURE D'URGENCE**

*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.*

## **11. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO, d'un montant **deux millions neuf cent mille (2 900 000) Francs CFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité et dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO.

Le support de publication habilité est le Journal des Marchés de l'ARMP (JDM).

**NB :** Aucune mention distinctive ne doit figurer sur l'offre. A cet effet les soumissionnaires sont priés de prendre toutes les dispositions y relatives.

## **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à **16h30**, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CHC S.A. au troisième (3<sup>ème</sup>) étage sis au Centre Commercial de la CHC S.A. connexe au Hilton, au boulevard du 20 mai à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## **14. Critères d'évaluation**

L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

### **14.1 Critères éliminatoires**

#### a) **Offre administrative incomplète pour :**

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées.

**b) offre technique incomplète pour :**

- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- l'absence de l'autorisation délivrée par le fabricant ou un distributeur agréé pouvant attester de l'originalité ou de l'authenticité des fournitures ou équipements proposés (NB : joindre l'attestation d'agrément le cas échéant) ;
- l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant
- la non satisfaction d'au moins 70 % des spécifications techniques majeures
- n'avoir pas satisfait au moins dix huit (18) des vingt deux (22) critères essentiels ;
- surface financière insuffisante ou inférieure à 93 500 000 FCFA Minimum ;
- le chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années supérieur ou égal à un montant cumulé de 800 000 000 FCFA (Huit cent millions de francs CFA) ; accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale).

**c) offre financière incomplète pour :**

- absence d'un prix unitaire quantifié ;
- la non-conformité du modèle de soumission.

#### **14.2 Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques et financières sera faite sur la base des critères essentiels suivants :

- a) présentation de l'offre ;
- b) expérience : [Références de l'entreprise dans le domaine similaire (1<sup>ère</sup> et dernière pages des lettres-commandes) + Procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées ou tout document prouvant la bonne exécution du Marché (minimum acceptable au moins quatre (04) références au cours des cinq dernières années)] ;
- c) personnel clé : [(copie certifiée conforme du diplôme + CV signé et daté par le titulaire, attestation de disponibilité, expérience du personnel d'encadrement)];
- d) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels
- e) la disponibilité des pièces de rechange ;
- f) le service après-vente
- g) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), complété, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière, précédé de la mention manuscrite » Lu et Approuvé » ;
- h) Le Descriptif des Fournitures (DF) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière, précédé de la mention manuscrite » Lu et Approuvé »
- i) moyens matériels et logistiques : [(véhicules de liaison ou fourgonnette, disponibilité du matériel et des équipements essentiels)] ;
- j) Planning d'exécution de la prestation.

#### **15. Attribution**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante, en incluant les remises proposées, conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et au moins dix huit (18) des vingt deux (22) critères essentiels.

#### **16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés de la CHC SA, B.P. 11110 Yaoundé, Tél. : 237 681 79 81 06, E-mail : [info@chc-sa.net](mailto:info@chc-sa.net) ; [marche@chc-sa.net](mailto:marche@chc-sa.net) ; [Martin.Eteme@hilton.com](mailto:Martin.Eteme@hilton.com).

Yaoundé, le

**Ampliations :**

- PCA
- DG p.i CHC
- DG Hilton
- P/CIPM
- Affichage
- Chrono / Archives

**LE DIRECTEUR GENERAL p.i**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAMEROON HOTELS CORPORATION

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HOTELS CORPORATION

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**N° \_\_\_\_ /AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2023 OF \_\_\_\_\_**  
**ACQUISITION OF 250 TELEVISIONS OF 55 INCHES FOR THE YAOUNDE HILTON**  
**HOTEL, BOULEVARD DU 20 MAI, YAOUNDÉ, THROUGH AN EMERGENCY**  
**PROCEDURE**

**Financing:** Investment budget Hilton Yaoundé CHC 2023,  
**Imputation:** 100.53.

**1. Purpose of the call for Tenders**

As part of the implementation of its strategy, the Acting General manager of the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Project Owner, is launching an Open National Call for Tenders for the acquisition of 250 televisions 55 inches at Yaoundé Hilton hotel's, boulevard du 20 mai, through an emergency procedure.

**2. Nature of works**

The services covered by this Invitation to Tender essentially entails the supply of 250 television 55" (Fifty-five) inches for the rooms and areas of the Yaoundé Hilton hotel's, boulevard du 20 mai, through an emergency procedure.

**3. Execution deadline**

The execution deadline is **three (03) months** from the date of notification of the service order stating the start of services.

**4. Allotment**

The supply is in a single batch.

**5. Estimated cost**

The estimated cost is **CFAF 280 237 500 (two hundred and eighty million two hundred and thirty seven thousand five hundred)** all taxes included.

**6. Participation and origin**

Participation in this Invitation to Tender is open to all companies incorporated under Cameroonian law and regularly established on the national territory and specialised in the field of electronic devices, in particular television images.

**7. Financing**

The project is financed by the **Investment budget of CHC Fiscal Year 2023;**

**Allocation:** 100.53.

**8. Consultation of tender file**

This Tender File can be consulted during working hours at the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Tel: 681 79 81 06, Procurement Service, located on the 1st floor of the CHC S.A. Shopping Center, adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai, in Yaoundé, [www.armp.cm](http://www.armp.cm) upon publication of this notice.

**9. Acquisition of Tender file**

This Tender File can be obtained during working hours at the Procurement Service of the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., located on the 1st floor of the CHC S.A. Shopping Center adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai in Yaoundé, Tel: 681 79 81 06, as soon as this notice is published upon presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of **CFAF 100 000** (One hundred thousand). Payable at *the special account "CAS- ARMP N°335988"* opened in BICEC agencies.

**10. Submission of bids**

Each bid drawn up in French or English, in seven (07) copies that is one (01) original and six (06) duplicates labelled as

such. The offers must reach at the Procurement Service, located on the 1st floor of the CHC S.A. Shopping Center, adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai, Yaoundé, not later than \_\_\_\_\_ at 3.30 pm prompt and should carry the inscription.

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° \_\_\_\_/AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2023 OF \_\_\_\_\_  
ACQUISITION OF 250 TELEVISIONS OF 55 INCHES FOR THE YAOUNDE HILTON  
HOTEL, BOULEVARD DU 20 MAI, YAOUNDÉ, THROUGH AN EMERGENCY  
PROCEDURE**

*To be opened only during the bid-opening session”*

**11. Bid bond**

Each bidder must enclose to the required administrative documents, a bid bond established according to the model indicated in the tender documents (document n° 12) by a first rate-banking establishment or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance for an amount of **CFAF 2 900 000 (two million nine hundred thousand)**. All Taxes Included and valid for Thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

**12. Admissibility of offers.**

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the Invitation to Tender. They must be valid and dated less than three (03) months prior to the original date of the signing of the Tender Notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or an insurance company listed in the document n° 12 of the Tender File.

The authoritative publication medium is the JDM of the Publics Market regulator Agency.

**Nb:** No distinctive mention must appear on the offer. For this purpose, tenderers are requested to take all necessary steps to this end.

**13. Opening of bids**

The bids will be opened in one stage.

The opening of bids shall be done in one (01) stage. The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on \_\_\_\_\_ at **4.30 p.m.** by the Internal Procurement Commission, in the meeting room located on the 3rd floor of the CHC S.A shopping center, adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai, Yaoundé.

Only bidders or their duly mandated representatives can attend the opening session.

**14. Evaluation criteria**

The attention of bidders is drawn to the fact that the Internal Procurement Commission will closely examine the various components of the bids and in particular the following points:

**14.1 Eliminatory criteria**

**a) Incomplete administrative offer for:**

- Absence or non-conformity of a document in the administrative file more than 48 hours after the date of opening of the tenders;
- Absence or non-conformity of the bid bond;
- False declaration or falsified documents.

**b) Incomplete technical offer for:**

- False declaration or falsified document;

- The absence of an authorisation issued by the manufacturer or an approved distributor attesting to the originality or authenticity of the supplies or equipment proposed (NB: attach the certificate of approval if applicable);
- Failure to meet at least 70% of the major technical specifications;
- Absence of technical data sheets;
- Failure to meet at least eighteen (18) of the twenty-two (22) essential criteria;
- Insufficient financial standing or less than CFA F 93 500 000 minimum;
- The cumulative turnover of the last five (05) years greater than or equal to a cumulative amount of CFA F 800 000 000 (eight hundred million), all taxes included, accompanied by supporting documents (Profit and Loss Statement or Statistical and Fiscal Declaration).

**c) Incomplete financial offer for:**

- Absence of a quantified unit price;
- The non-conformity of the submission model.

#### **14.2 Essential criteria**

The evaluation of technical and financial offers will be made on the basis of the following essential criteria:

- a) presentation of the tender;
- b) experience: [Company's references in the similar field (1st and last pages of the order letters) + Acceptance report corresponding to the services carried out or any document proving the proper execution of the Contract (minimum acceptable at least four (04) references in the last five years)].
- c) key personnel: [(certified copy of diploma + CV signed and dated by the holder, attestation of availability, experience of management personnel)];
- d) Availability of essential material and equipment;
- e) Availability of spare parts;
- f) After-sales service
- g) Special Conditions of Contract (CCAP), completed, initialled on each page, signed, stamped and dated on the last page, preceded by the handwritten words "Read and approved";
- h) The Supply Description (SD) initialled on each page, signed, sealed and dated on the last page preceded by the handwritten words "Read and approved".
- i) Material and logistical resources: [(liaison vehicles or van, availability of essential materials and equipment)];
- j) Schedule for carrying out the service.

#### **15. Award**

The Project Owner shall award the Contract to the Bidder who has submitted the lowest evaluated financial offer, including, where applicable, the proposed discounts, substantially in accordance with the requirements of the Call for Tenders, having satisfied 100% of the eliminatory criteria and at least 18 of the 22 of the essential criteria.

#### **16. Period of Validity of Tenders**

Tenderers shall remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

#### **17. Additional information**

Additional information can be obtained during working hours from the procurement service of the Cameroon Hotels Corporation, **B.P. 11110 Yaoundé, Tel: 237 681 79 81 06, E-mail: [info@chc-sa.net](mailto:info@chc-sa.net), [marche@chc-sa.net](mailto:marche@chc-sa.net); [Martin.Eteme@hilton.com](mailto:Martin.Eteme@hilton.com).**

Yaoundé,

**Copies to :**

**ACTING GENERAL MANAGER**

- CHAIRMAN OF THE BOARD
- ARMP
- CHC ACTING GM
- Hilton GM
- PR/CIPM
- Display
- Chrono /Archives



## **PIECE N°2 :**

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)**

# Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <i>A. Généralités .....</i>  | 13 |
| Article 1 : Portée de la soumission.....   | 13 |
| Article 2 : Financement.....   | 13 |
| Article 3 : Fraude et corruption.....  | 13 |
| Article 4 : Candidats admis à concourir .....  | 14 |
| Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .....                              | 14 |
| Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....   | 14 |
| <i>B. Dossier d'Appel d'Offres .....</i>   | 15 |
| Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....  | 15 |
| Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....                                | 16 |
| Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....   | 16 |
| <i>C. Préparation des offres.....</i>  | 16 |
| Article 10 : Frais de soumission .....   | 16 |
| Article 11 : Langue de l'offre.....  | 17 |
| Article 12 : Documents constituant l'offre.....  | 17 |
| Article 13 : Prix de l'offre .....   | 18 |
| Article 14 : Monnaies de l'Offre .....   | 19 |
| Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....  | 19 |
| Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....  | 19 |
| Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....   | 19 |
| Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....                                       | 20 |
| Article 19 : Caution de soumission .....   | 20 |
| Article 20 : Délai de validité des offres.....   | 21 |
| Article 21 : Forme et signature de l'offre .....   | 21 |
| <i>D. Dépôt des offres.....</i>  | 21 |
| Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....   | 21 |
| Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres .....   | 22 |
| Article 24 : Offres hors délai .....   | 22 |
| Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres .....  | 22 |
| <i>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</i>  | 22 |
| Article 26 : Ouverture des plis et recours.....  | 22 |
| Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure .....  | 23 |
| Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante .....                      | 23 |
| Article 29 : Conformité des offres .....   | 24 |
| Article 30 : Evaluation de l'offre technique .....   | 24 |
| Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....   | 24 |
| Article 32 : Correction des erreurs .....  | 24 |
| Article 33 : Conversion en une seule monnaie .....   | 25 |
| Article 34 : Evaluation des offres au plan financier .....   | 25 |
| Article 35 : Marge de préférence .....   | 26 |
| Article 36 : Comparaison des offres .....  | 26 |
| Article 37 : Attribution du Marché .....   | 26 |
| Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure..... | 26 |
| Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....                            | 26 |
| Article 40 : Notification de l'attribution du marché .....   | 26 |
| Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....                                  | 26 |
| Article 42 : Signature du Marché .....   | 27 |
| Article 43 : Cautionnement définitif.....  | 27 |

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

**1.1.** L’Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

**1.2.** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’Ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit Ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délgué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

**3.1.** Les soumissionnaires et les Entrepreneurs sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises :
  - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
  - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuse” quiconque déforme ou dénature des faits ou des documents afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
  - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
  - v. Le “conflit d’intérêt” est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

**3.2.** Le Conseil d’Administration peut, à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1.** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

**4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
  - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

**5.1.** Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

**5.2.** En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

**5.3.** Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 3 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**7.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
- Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;

- Pièce n°7 : Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Pièce n°8 : Le Sous détail des Prix ;
- Pièce n°9 : Le modèle de marché ;
- Pièce n°10 : Les modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
- Pièce n°11 : Les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ;
- Pièce n°12 : La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics à insérer par l’Autorité contractante.

**7.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

## **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours**

**8.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L’Autorité Contractante par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

**8.2.** Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

**8.3.** Le recours doit être adressé à l’Autorité Contractante avec copies au Président du Conseil d’Administration et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir à l’Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

**8.4.** L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d’Administration.

## **Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

**9.1.** Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

**9.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l’Autorité Contractante par écrit.

**9.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou

l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 12 : Documents constituant l'offre**

**12.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### ***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

#### ***b.2. Proposition technique***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

#### ***b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail Estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**12.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## **Article 13 : Prix de l'offre**

**13.1.** Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

**13.2.** Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
  - i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
  - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
  - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifié dans le RPAO.
- b. Pour les fournitures à importer :
  - i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
  - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
  - iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- c. Pour les fournitures déjà importées : [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]
  - i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts DTAO Marchés de fournitures importées 28 associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
  - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est

- attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
  - d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
    - i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
    - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

**13.3.** Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

**13.4.** Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'Offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1.** En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2.** Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 17.1.** Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2.** Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3.** Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4.** Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les

références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de Maître d’Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché, si son offre est acceptée, s’établiront à la satisfaction de l’Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d’un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu’il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n’exerce pas d’activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d’une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

## **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1.** En application de l’article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 20.2 du RGAO.
- 19.3.** Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4.** Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l’attribution.
- 19.5.** La Caution de Soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

### **19.6. La caution de soumission peut être saisie :**

- a. Si le Soumissionnaire :
  - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans son offre ; ou ;
  - ii. N’accepte pas la correction des erreurs en application de l’article 32 du RGAO ;  
Ou,
- b. Si le Soumissionnaire retenu
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 42 du RGAO, ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 20 : Délai de validité des offres**

**20.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

**20.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**20.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix.

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

**21.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**21.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo- copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**21.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

**22.1.** Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

**22.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et

la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

**22.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

**22.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**23.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**23.2.** Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

**25.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**25.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**25.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**25.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

**26.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification aisément applicables.

**26.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**26.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**26.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**26.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- Commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance, et

**26.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie PCA pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

**26.7.** En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'arbitrage Interne et d'Examen des Recours avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

**27.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**27.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**27.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**28.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-Commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

**28.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis

et l'attribution du marché.

## **Article 29 : Conformité des offres**

**29.1.** La Sous-Commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon Ordre.

**29.2.** La Commission des marchés déterminera après avis de la sous-Commission d'analyse si l'offre est conforme pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

**29.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

**30.1.** La Sous-Commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

**30.2.** La Sous-Commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**30.3.** Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

## **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 32 : Correction des erreurs**

**32.1.** La Sous-Commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- Commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**32.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**32.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

**33.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous -Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**33.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 34 : Evaluation des offres au plan financier**

**34.1.** La Sous-Commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

**34.2.** Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

**34.3.** Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

**34.4.** Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

## **Article 35 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-Commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article des clauses 34 et 35 du RGAO.

## **Article 37 : Attribution du Marché**

**37.1.** Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**37.2.** Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre évaluée la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

**37.3.** Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

## **Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

## **Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à Le Fournisseur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**41.0.** Toute décision d'attribution d'un marché public par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

**41.1.** L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur demande à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**41.2.** L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**41.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des

marchés publics.

**41.4.** En cas de recours, il doit être adressé au Conseil d'Administration avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission concernée et au Président de ladite Commission.

## **Article 42 : Signature du Marché**

**42.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen et adoption.

**42.2.** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission Interne des marchés et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Président du Conseil d'Administration.

**42.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 43 : Cautionnement définitif**

**43.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**43.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché TTC, peut- être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**43.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**43.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

## **PIÈCE N° 3 :**

# **RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

| Références du RGAO       | Généralités  |
|--------------------------|--|
| <b>1.1.</b>              | <p><b>DEFINITION DES FOURNITURES</b></p> <p>Les prestations objet de l'Appel d'Offres sont relatives à l'acquisition de deux cent cinquante (250) téléviseurs 55" au profit de l'hôtel Hilton, Boulevard du 20 mai à Yaoundé.</p>  |
| <b>1.1.</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'Autorité Contractante est le Directeur Général p.i de la Cameroon Hôtels Corporation (CHC) SA Yaoundé :</li> </ul> <p><b>BP : 11110 Yaoundé – Tel : 681 79 81 06 – Email : info@chc-sa.net ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Référence de l'appel d'Offres : N° ____/AONO/CHCSA/HILTON/CIPM/2023 du _____ Relatif à l'acquisition de deux cent cinquante (250) téléviseurs 55" au profit l'Hôtel Hilton , boulevard du 20 mai, à Yaoundé, en procédure d'urgence.</li> </ul>   |
| <b>1.2.</b>              | <p>Délai de livraison : au plus tard <b>03 (trois) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.</b></p>  |
| <b>2.1.</b>              | <p><b>Source de Financement</b> : le budget d'investissement de la CHC SA Yaoundé CHC, Exercice 2023.</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : Deux cent quatre-vingt millions deux cent trente-sept mille cinq cent (280 237 500) FCFA TTC</p> <p><b>Références de l'imputation budgétaire</b> : 100.53</p> <p><b>Nom du projet</b> : Acquisition de deux cent cinquante (250) téléviseurs 55" au profit de l'Hôtel Hilton, Boulevard du 20 mai Yaoundé.</p>   |
| <b>4.1.</b>              | Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant : Sans objet   |
| <b>4.2.</b>              | <p>Critères de provenance des soumissionnaires ou de participation :</p> <p>Le présent Appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>être une entreprise de droit camerounais ;</li> <li>ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ;</li> <li>ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion de l'ARMP ;</li> <li>une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est : <ol style="list-style-type: none"> <li>juridiquement et financièrement autonome ;</li> <li>administrée selon les règles du droit commercial ;</li> <li>n'est pas sous l'autorité directe du Co-contractant ou de l'Autorité Cocontractante.</li> </ol> </li> </ol>  |
| <b>5.1.</b>              | <p>Critères de provenance du matériel :</p> <p>Les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Appel d'Offres devront provenir de pays (Union Européenne, Royaume Uni et d'une origine C.E. / U.L. (CCC en Chine) répertoriée pour un usage commercial / hôtelier) respectant les normes en la matière en vigueur en République du Cameroun.</p>  |
| <b>6.</b><br><b>6.1.</b> | <p><b>Qualification des soumissionnaires :</b></p> <p><b>Critères essentiels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présentation générale de l'Offre (sommaire, Présence d'intercalaires de couleur, respect de l'Ordre du DAO) ;</li> <li>- les propositions techniques (personnel clé, méthodologie et organisation, moyens matériels et logistiques, délai de livraison, service après-vente, description technique exhaustive des fournitures, présentation photographique des échantillons, fiche technique, document attestant de l'originalité ou de l'authenticité des fourniture delivré par le fabricant ou distributeur agréé, la disponibilité des pièces de rechange);</li> <li>- les références du soumissionnaire : preuve de l'exécution par celui-ci d'au moins trois (03) contrats de prestations de fourniture du matériel et équipement similaires au cours des cinq (05) dernières années de montant individuel en FCFA 50 000 000 TTC (copies des premières et dernières pages du contrat à savoir Marché/ Lettre-Commande/Bons de commande, Procès-verbal de réception ou</li> </ul> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>tout document équivalent) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF), paraphés à chaque page, datés, signés et cacheté à la dernière page, précédé de la mention manuscrite « <b>lu et approuvé</b> »).</li> </ul> |
|--|--|

| Références du RGAO |  |
|--------------------|--|
| <b>6.2.</b>        | En cas de groupement de Fournisseurs : Sans objet  |
| <b>11.</b>         | 15 Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais   |
| <b>12.1.</b>       | <p><b>Liste des documents constitutifs de l'Offre :</b></p> <p>Les Offres sont rédigées en Français ou en Anglais, en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Les copies devront en tous points être identiques aux originaux. En cas de divergence, seul l'original prévaut.</p> <p>Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes, contenu chacun dans une enveloppe, comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif</b></p> <p class="list-item-l1">A.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</p> <p class="list-item-l1">A.2. L'accord de groupement, le cas échéant ;</p> <p class="list-item-l1">A.3. Les pouvoirs de signature le cas échéant ;</p> <p class="list-item-l1">A.4. une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des Offres ;</p> <p class="list-item-l1">A.5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou d'une compagnie dont la liste est annexée à la pièce n°12 du DAO, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</p> <p class="list-item-l1">A.6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</p> <p class="list-item-l1">A.7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant <b>deux millions neuf cent mille (2 900 000) Francs CFATTC</b> et d'une durée de validité de trente (30) jours, établie par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ou d'une compagnie d'assurance dont la liste est annexée à la pièce 12 du DAO ;</p> <p class="list-item-l1">A.8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;</p> <p class="list-item-l1">A.9. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p class="list-item-l1">A.10. La copie de l'Attestation de Non redevance en cours de validité, générée sur le site de la DGI et timbrée ;</p> <p class="list-item-l1">A.11. Le registre de commerce</p> <p class="list-item-l1">A.12. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement solidaire.</p> <p><b>Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique</b></p> <p><b>B.1.</b> Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire :</p> <p class="list-item-l1"><b>B.1.1.</b> Expérience du soumissionnaire dans les projets similaires étayée par des références ou des documents justifiant l'exécution des prestations similaires au cours des cinq dernières</p> |

|              |  |
|--------------|--|
|              | <p>années (<i>copies des première et dernière page du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, bordereau de livraison ,Procès-Verbal de réception, attestation du service fait</i> ). ;</p> <p><b>B.1.2.</b> Personnel d'encadrement des prestations : La liste du personnel d'encadrement accompagnée du curriculum vitae daté et signé de chaque personnel selon le modèle joint, ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun. Joindre les copies certifiées conformes des diplômes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un Conducteur des travaux Bac + 2 Electronicien ou équivalent (CV + copie certifié du diplôme + attestation de disponibilité ; Minimum 5 ans d'expérience.</li> </ul> <p><b>B.1.3.</b> Descriptif du matériel à mobiliser pour la réalisation des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements de Protection Individuelle ;</li> <li>- Outilage de mesure adapté ;</li> <li>- Caisses à outils pour électronicien ;</li> <li>- Rallonges et multiprises ;</li> <li>1 fourgonnette.</li> </ul> <p><b>B.2.</b> Propositions techniques</p> <p>Elle comprendra :</p> <p><b>B.2.1.</b> Organisation et planning : Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres;</li> <li>• Le planning d'exécution de la prestation.</li> </ul> <p><b>B.2.2.</b> Prospectus accompagné de la fiche technique du matériel proposé ;</p> <p><b>B.2.3.</b> Service Après-Vente (SAV) ;</p> <p><b>B.2.4.</b> Autorisation du fabricant ;</p> <p><b>B.2.6.</b> Attestation de surface financière (93 500 000 FCFA Minimum).</p> <p><b>B.3.</b> Preuve d'acceptation des conditions du Marché :<br/>CCAP, le DF et les Spécifications Techniques des équipements, paraphés sur toutes les pages, datés, cachetés et signés à la dernière page.</p> <p><b>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</b></p> <p><b>C.1.</b> La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p><b>C.2.</b> Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté ;</p> <p><b>C.3.</b> Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ;</p> <p><b>C.4.</b> Le Sous-détail des prix.</p> <p><b>NB :</b> Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p> |
| <b>13.1.</b> | <p align="center"><b>Prix de l'offre</b></p> <p>Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereau des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.</p> <p>Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.</p>  |

|                          |   |
|--------------------------|---|
|                          | <p>Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;</li> <li>ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;</li> <li>iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des équipements jusqu'à leur lieu de livraison.</li> </ul> <p>Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'au Hilton Hôtel Yaoundé, Boulevard du 20 mai.</p>                                 |
| <b>13.2.</b>             | <p>Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.</p> <p>Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.</p>   |
| <b>14.</b>               | <p><b>Monnaie de l'Offre :</b><br/>Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA).</p>  |
| <b>15.1.</b>             | Dans le cas des Appels d'offres internationaux, indiquer si la monnaie de l'offre est définie en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15 : sans objet  |
| <b>15.2 et<br/>15.3.</b> | <p>La monnaie utilisée est le franc CFA.<br/>Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.</p>  |
| <b>17.3.</b>             | Période de fonctionnement prévue pour les équipements : NEANT   |
| <b>19.1</b>              | Montant de la garantie de l'offre : RAS   |
| <b>20.1.</b>             | <p>Période de validité des offres :<br/>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>  |
| <b>21.1.</b>             | Les offres des soumissionnaires seront établies en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels.   |
| <b>21.2.</b>             | <p>Les offres devront être déposées au service des Marchés de la CHC SA Yaoundé sis au 1<sup>er</sup> étage de la Direction Générale de la CHC SA (Bâtiment annexe du Hilton Yaoundé) <b>B.P. 11110, Tél. : 237 681 79 81 06, Email : info@chc-sa.net</b>. Elles devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° ____ /AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2023 DU _____ RELATIF A</b></p> <p style="text-align: center;"><b>L'ACQUISITION DE 250 TELEVISEURS 55" A L'HOTEL HILTON, BOULEVARD DU 20</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MAI A YAOUNDE, EN PROCEDURE D'URGENCE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p> |
| <b>22.2.</b>             | <p style="text-align: center;"><b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° ____ /AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2023 DU _____ POUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b>L'ACQUISITION DE DEUX CENT CINQUANTE ( 250) TELEVISEURS 55" AU PROFIT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DE L'HOTEL HILTON, BOULEVARD DU 20 MAI A YAOUNDE,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EN PROCEDURE D'URGENCE »</b></p>  |
| <b>23.1.</b>             | Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront être déposées au plus tard le <u>à 15h30</u> .   |
| <b>26.1.</b>             | Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera le _____ à <b>16H30</b> dans la salle de réunion de la Cameron Hotels Corporation, au 3 <sup>ème</sup> étage du Centre Commercial de la CHC S.A connexe au Hilton, Boulevard du 20 mai à Yaoundé.  |
|                          | <b>CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE</b>  |
| <b>33.1.</b>             | Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA.   |
| <b>33.2.</b>             | Source du taux de change : la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC)  |
| <b>17</b>                | <b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b>  |

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>43.1. et<br/>43.2</b> | Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés et en conformité avec le délai d'exécution du RPAO. |
| <b>18.</b>               | Le Montant du cautionnement définitif est de : _____ (5 % du montant TTC du Marché)  |

## **GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES**

| N°  | CRITÈRES ESSENTIELS   | DESCRIPTION DU CRITÈRE   | EVALUATION   |
|-----|---|--|--|
|     |   |  | OUI / CRITERE RESPECTÉ<br>NON/CRITERE NON RESPECTE |
| 1   | <b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b><br><b>(1 critère)</b>  |  |  |
| 1.1 | Lisibilité, reliure et agencement<br><i>Nb : La non satisfaction de l'un de ces critères annule la rubrique</i> |  | <b>OUI/NON</b>                                     |
| 2   | <b>EXPERIENCE<br/>DU SOUMISSIONNAIRE</b><br><b>(03 critères)</b>  | <p>Le soumissionnaire devra produire des références dans le domaine de la fourniture d'équipements électroniques notamment des images de télévision et de la réalisation au cours des cinq (05) dernières années des prestations similaires (électronicien)</p> <p><b>Référence</b> : copie de la première et dernière page du Marché/Lettre-Commande/Bon de Commande de montant FCFA 50 000 000 TTC, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés ou tout document équivalent</p> |  |
| 2.1 | <b>Référence 1</b>  |  | <b>OUI/NON</b>                                     |
| 2.2 | <b>Référence 2</b>  |  | <b>OUI/NON</b>                                     |
| 2.3 | <b>Référence 3</b>  |  | <b>OUI/NON</b>                                     |
| 3   | <b>PERSONNEL CLE (02 critères)</b>  |  |  |
| 3.1 | <b>Conducteur des travaux (02 critères)</b>   | Bac + 2, électronicien ou équivalent   | <b>OUI/NON</b>                                     |
|     |   | <p>Expérience professionnelle dans les projets similaires (CV et attestation de disponibilité datés et signés)<br/> <math>\geq 5</math> ans</p> <p>Ayant participé à des projets similaires au cours des cinq dernières années (références des projets requises)</p>   | <b>OUI/NON</b>                                     |
| 4   | <b>LOGISTIQUE (02 critères)</b>   |  |  |

|            |  |   |                |
|------------|--|---|----------------|
| <b>4.1</b> | Equipements, outils de travail et de sécurité :<br><br>o Equipements de Protection Individuelle ;<br>o Outilage de mesure adapté ;<br>o Caisses à outils pour électronicien ;<br>o Rallonges et multiprises.<br><i>Nb : L'absence d'un matériel annule la rubrique</i> | Fournir les preuves des moyens matériels en propre ou en location (factures certifiées) | <b>OUI/NON</b> |
| <b>4.2</b> | Véhicule de liaison ou fourgonnette.   | Copie carte grise ou toute preuve de location du matériel roulant                       | <b>OUI/NON</b> |

## **5 ORGANISATION ET PLANNING D'EXECUTION (04 critères)**

|            |   |  |                |
|------------|---|--|----------------|
| <b>5.1</b> | Note technique détaillée relative à l'organisation des travaux et à l'exécution de chaque tâche.                            | Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres  | <b>OUI/NON</b> |
| <b>5.2</b> | Planning d'exécution respectant des délais figurant dans la soumission avec une cohérence dans l'ordonnancement des tâches. | Chronogramme à proposer  | <b>OUI/NON</b> |
| <b>5.3</b> | Service après-vente   | Engagement sur l'honneur dûment signé, relatif :<br>- à la disponibilité des pièces de rechange ou capacité d'assurer sa livraison dans les délais contractuels ;<br>- au personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon usage des équipements ;<br>- à la disponibilité d'un atelier ou locale de réparation. | <b>OUI/NON</b> |
| <b>5.4</b> | Présentation photographique en couleur des échantillons des équipements à fournir mettant en relief les caractéristiques    | Prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques du matériel proposé   | <b>OUI/NON</b> |

## **6 CARACTERISTIQUES (06 critères)**

|            |  |  |                |
|------------|--|--|----------------|
| <b>6.1</b> | Téléviseur de type Hôtel   |  | <b>OUI/NON</b> |
| <b>6.2</b> | Écran large (16:9) HDTV de taille 55 pouces  |  | <b>OUI/NON</b> |
| <b>6.3</b> | Résolution verticale minimale de 1080p   |  | <b>OUI/NON</b> |
| <b>6.4</b> | Prise en charge du décodage MPEG4, HEVC  |  | <b>OUI/NON</b> |
| <b>6.5</b> | Tuners numériques et décryptage capables de recevoir du contenu HD Free to Guest TV notamment QAM/DVB-T/DVB-C/DVB-T2/MPEG4/Pro:Idiom/Digital Rights Management) dans le pays dans lequel l'hôtel est situé | <i>Nb : La non satisfaction d'une de ces caractéristiques annule la rubrique</i> | <b>OUI/NON</b> |
| <b>6.6</b> | D'une origine C.E. / U.L. (CCC en Chine) répertoriée pour un usage commercial / hôtelier.  |  | <b>OUI/NON</b> |
| <b>7</b>   | <b>Certificats de garantie et d'authenticité (02 critères)</b>   |  |                |
| <b>7.1</b> | Garantie : $\geq$ 12 (douze) mois  |  | <b>OUI/NON</b> |

| <b>7.2</b> | Authenticité  |                  | <b>OUI/NON</b> |
|------------|---|------------------|----------------|
| <b>8</b>   | <b>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (02 critères)</b>   |                  |                |
| <b>8.1</b> | CCAP paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page, précédé de la mention Manuscrite « Lu et Approuvé ». |                  | <b>OUI/NON</b> |
| <b>8.2</b> | DF paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page, précédé de la mention Manuscrite « Lu et Approuvé ».   |                  | <b>OUI/NON</b> |
|            |   | <b>TOTAL OUI</b> | <b>22</b>      |

**PIÈCE N° 4 :**

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP)**

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CHAPITRE I : GENERALITES.....</b>                                | <b>38</b> |
| ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....                                    | 38        |
| ARTICLE2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE .....                   | 38        |
| ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS .....                       | 38        |
| ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES.....             | 38        |
| ARTICLE 5 : NORMES.....   | 39        |
| ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....                    | 39        |
| ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....                        | 39        |
| ARTICLE 8 : COMMUNICATION .....                                     | 40        |
| ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE.....                                  | 40        |
| ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR.....              | 40        |
| <b>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES .....</b>                      | <b>41</b> |
| ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS .....                            | 41        |
| ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE .....                                | 41        |
| ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.....                          | 42        |
| ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX .....                               | 42        |
| ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX.....                     | 42        |
| ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX .....                | 42        |
| ARTICLE 17 : AVANCES .....  | 42        |
| ARTICLE 18 : PAIEMENT .....   | 42        |
| ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES .....                              | 43        |
| ARTICLE 20 : PENALITES .....  | 43        |
| ARTICLE 21 : REGIME FISCALET DOUANIER .....                         | 44        |
| ARTICLE 22: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES .....             | 44        |
| <b>CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....</b>                | <b>44</b> |
| ARTICLE 23 : BREVET.....  | 44        |
| ARTICLE 24 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON .....                      | 44        |
| ARTICLE 25 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR .....            | 45        |
| ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCES.....                           | 45        |
| ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES .....                      | 45        |
| ARTICLE 28 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES.....               | 45        |
| <b>CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....</b>                           | <b>45</b> |
| ARTICLE 29 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE ..... | 45        |
| ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE .....                             | 45        |
| ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE..... | 46        |
| ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE .....                                | 46        |
| ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE .....                             | 47        |
| <b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>                     | <b>47</b> |
| ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE .....                            | 47        |
| ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE.....                              | 47        |
| ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES .....                            | 47        |
| ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE.....                    | 47        |
| ARTICLE 38 : MODIFICATION DU PRESENT MARCHE .....                   | 48        |
| ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE .....           | 48        |

# Chapitre I : Généralités

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de Deux cent cinquante ( 250) téléviseurs 55" au profit de l'Hôtel Hilton, boulevard du 20 mai Yaoundé, en procédure d'urgence suivant les caractéristiques définies dans les spécifications et les quantités définies dans le devis estimatif.

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

## Article 3 : Définitions et attributions

### 3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Organisme chargé de la régulation ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Responsable de la Comptabilité et des Finances de la CHC SA, ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Directeur Informatique du Hilton Yaoundé, ci-après désigné l'Ingénieur. Il est assisté par le Responsable Informatique de la CHC S.A ;
- **Le Fournisseur** est\_\_\_\_\_.

### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général Général p.i de la CHC SA Yaoundé ;
- L'Organisme chargé du paiement est : la Cameroon Hotels Corporation SA Yaoundé ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur Informatique du Hilton hôtel Yaoundé.

### 3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre

Sans objet.

## Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

Les équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des fournitures et quand aucune autre norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'Autorité compétente.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par Ordre de priorité :

1. l'Acte d'engagement ;
2. la soumission de Le Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Descriptif des fournitures (DF) et les Spécifications Techniques ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par Ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de Fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
2. Loi cadre no 96/12 du 05 Août 1996 Portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Loi n° 2000/010 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur de génie civil ;
4. Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
5. Loi n° 2018/012 du 12 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
6. Loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
7. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
8. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
9. Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
11. Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
12. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
13. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
14. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
15. Circulaire n°00000006/C/MINFI/du 30 Décembre 2022 portant Instruction relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;

16. Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
18. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
19. Le Guide des procédures de passation des Marchés de la CHC.

## **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

**Madame/Monsieur .....**

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire :

**Monsieur le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé**

**BP : 11110 Yaoundé – Tel : 681 798 106 – Email : [info@chc-sa.net](mailto:info@chc-sa.net).**

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

## **Article 9 : Ordres de service**

9.1. L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des marchés avec copie à l'Ingénieur du marché, à la CHC SA.

9.2. Sur proposition du chef de service du marché, les Ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef du service des marchés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, et au Chef de Service du marché. Le visa préalable de la CHC SA sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les Ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service des marchés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au chef de service du marché.

9.4. Les Ordres de service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service des marchés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au chef de service du marché.

9.5. Les Ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, délai de fabrication et transport du matériel ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service des marchés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au chef de service du marché.

9.6. Les Ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux des Ordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service des marchés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au chef de service du marché.

9.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de service reçus.

9.8. S'agissant des Ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage au chef de service. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du chef de service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, Le Fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence

(qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

L'ingénieur du marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4. Le Fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à trente pourcent (30%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> Ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40 %) du montant initial du marché, ou de la tranche et s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80 %). Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de :

- \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) Francs CFA Toutes Taxes Comprises soit :  
– Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) Francs CFA  
– Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) Francs CFA  
– Montant de la l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) Francs CFA  
– Net à percevoir = HTVA – AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) Francs CFA

## **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, au profit de -----, Tél : -----, par virement dans le compte ci-après :

| NOM BANQUE | CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° DE COMPTE | CLE | Code SWIFT |
|------------|-------------|--------------|--------------|-----|------------|
|            |             |              |              |     |            |

## **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

## **Article 15 : Formules de révision des prix**

Les prix ne sont pas révisables.

## **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

## **Article 17 : Avances**

17.1. Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à Le Fournisseur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.2. Le Maître d’Ouvrage pourra, si le cocontractant en fait la demande, accorder une avance, dite de « démarrage » égale à 40% maximum du montant TTC du marché.

Le paiement de l'avance de démarrage se fera par le Maître d’Ouvrage à la demande du Prestataire et sur la base des documents ci-après :

- Une demande écrite du Prestataire adressée au Maître d’Ouvrage ;
- Une copie de la Caution d'avance de démarrage
- Un original du Marché ;
- Une facture timbrée ;
- Une attestation de non redevance délivrée par les services des impôts compétents en cours de validité ;
- Une attestation de domiciliation bancaire ou relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
- L'attestation d'immatriculation fiscale valide et timbrée.

17.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant TTC du marché.

17.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage délivrera une mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Prestataire de services, adjudicataire du marché.

## **Article 18 : Paiement**

18.1 Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant ou des documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'Ingénieur, le Chef Service du Marché **et tout autre intervenant dans le cadre dudit Marché,**

18.2. Seule la facture hors TVA sera réglée (ou le décompte) au Fournisseur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'Ordre entre les budgets de la Cameroon Hôtels Corporation.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Prestataire de services sera mandaté comme suit :

- 100 - 2,2% versé directement au compte du Fournisseur ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Fournisseur.
  - L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.
  - L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.
  - Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.
  - Les paiements seront effectués par la Direction Financière et Comptable de la CHC dans un délai maximum de 07 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé et de la réception de l'Ordre de virement de la CHC.
  - Le Prestataire sera rémunéré après la réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement, comprenant les documents ci-après :
    1. L'original du Marché dûment enregistré aux Impôts;
    2. L'original de la quittance d'enregistrement ;
    3. L'Ordre de service de démarrer les travaux ;
    4. Le Bordereau de livraison signé de l'ingénieur et du Prestataire) ;
    5. L'original du Procès-verbal de pré-réception signé par tous l'Ingénieur et Le Fournisseur ;
    6. L'original du Procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés ;
    7. La Facture ou le décompte timbré(e) sur toutes les pages le cas échéant (avec adresse du Client et du Prestataire, le n° contribuable et RC du client et du Prestataire, montant HT, TVA, IR et montants NAP), certifié conforme par le comptable ;
    8. Une copie du registre de commerce ;
    9. Un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
    10. L'attestation d'immatriculation fiscale timbrée;
    11. Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de trois (3) mois;
    12. Une Attestation de non-redevance fiscale délivrée aux impôts timbrée et en cours de validité ;
    13. Un plan de localisation timbré certifié sur l'honneur;
    14. Une copie du certificat de garantie des fournitures commandées ;
    15. L'attestation de garantie le cas échéant ;
    16. Un certificat d'authenticité des téléviseurs livrés, signé par le Fabricant.

## **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 20 : Pénalités**

### **A. Pénalités de retard**

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

## B. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (50 000) cinquante mille FCFA ;
- Remise tardive des assurances : (20 000) vingt mille FCFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de Le Fournisseur : (10 000) dix mille FCFA/ Jour de retard.

## Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## Article 22: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la règlementation.

## Chapitre III : Exécution des prestations

### Article 23 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'ouvrage contre toutes réclamations des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### Article 24 : Lieu et délais de livraison

- 24.1. Le lieu de livraison et d'exécution des prestations est l'hôtel Hilton Yaoundé ;
- 24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : 03 (trois) mois ;
- 24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de livrer ;

## **Article 25 : Rôle et Responsabilité du Fournisseur**

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des prestations telles que décrites dans le Descriptif de Fournitures (DF) sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

## **Article 26 : Transport et assurances**

### **26.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions pour que les équipements proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **26.2. Assurances**

Les risques de toute nature pendant l'exécution des Prestations doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile, chef d'entreprise de montant FCFA 25 Millions, souscrite par le Fournisseur. Ladite police d'assurance est requise dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

## **Article 27 : Essais et services connexes**

Le Fournisseur devra prendre toutes les dispositions pour :

- Procéder au test d'un téléviseur sur l'infrastructure IPTV du Hilton Yaoundé
- la documentation technique essentielle pour l'utilisation efficace desdits équipements.

## **Article 28 : Service après-vente et consommables**

Le Fournisseur aura à maintenir au Cameroun pendant une année à compter de la date de la réception provisoire :

- Un Représentant dument mandaté ;
- Un atelier de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le Fournisseur devra, dans un délai de dix jours, au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leur quantité, leur prix et le montant total ;
- Bordereau de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur ;
- Certificat d'origine.

### **Article 30 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le Fournisseur devra demander par écrit au Maître d'Ouvrage, et ce, après avis favorable de l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire.

#### **30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :**

- La reconnaissance qualitative et quantitative des équipements livrés,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché,
- La constatation de la remise en état des lieux,

- Les constatations relatives à l'achèvement des prestations.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les prestations correspondantes à effectuer et à corriger avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

### 30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

|  |                      |
|--|----------------------|
| - Le Maître d'ouvrage ou son Représentant ;        | : <b>Président</b>   |
| - Un Représentant du Hilton Yaoundé                | : <b>Membre</b>      |
| - Le Chef de service du marché ou son Représentant | : <b>Membre</b>      |
| - Un Représentant du Service des Marchés de la CHC | : <b>Membre</b>      |
| - Le Gestionnaire du Patrimoine de la CHC          | : <b>Membre</b>      |
| - L'Ingénieur du Marché                            | : <b>Rapporteur</b>  |
| - Le Fournisseur                                   | : <b>Observateur</b> |

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter il y assiste en qualité d'observateur son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

-La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

-A la livraison, les points ci-après seront vérifiés :

- L'état neuf du matériel ;
- La conformité des téléviseurs avec les caractéristiques techniques.

Tous les téléviseurs doivent être livrés sur le site des prestations avec leurs documentations techniques nécessaires pour leur entretien.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

### 30.3. Réception partielle

Le Maître d'Ouvrage ne prévoit pas de réception partielle.

### 30.4. La période de Garantie court à compter de ladite réception provisoire.

## Article 31 : Documents à fournir après la réception provisoire

### 31.1. A fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- le rapport final de l'ingénieur lorsque toutes les réserves sont levées, assorti d'un procès-verbal de constatation contradictoirement signé avec le Fournisseur.

### 31.2. Retenir le montant total des fournitures/prestations non livrées/exécutées

## Article 32 : Délai de garantie

### 32.1. La durée de garantie est de **douze (12) mois** au moins, à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, à compter de la date de la réception provisoire, le Fournisseur :  
- garantit la CHC SA de la bonne tenue des équipements et de la réparation de tout défaut ;  
- est tenu de maintenir à ses frais, le bon fonctionnement des équipements et le remplacement des pièces défectueuses.  
Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de la mauvaise tenue de ses prestations pendant la période de garantie.

Le Fournisseur doit utiliser, et fournir, au titre du présent marché, des matériels et équipements neufs.

### **Article 33 : Réception définitive**

33.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l’expiration du délai de garantie.  
33.2. La procédure réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.  
33.3. La réception définitive marque la fin du marché.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 34 : Résiliation du marché**

Le Marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur notamment dans l’un des cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75,76 du CCAG, notamment dans l’un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) Jours calendaires dans l’exécution d’un Ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de 7 (sept) jours calendaires ;
- Retard des travaux entraînant des pénalités de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise du mal exécuté ;
- Défaillance du Fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 35 : Cas de force majeure**

La force majeure s’entend de tout évènement imprévisible et irrésistible empêchant le Fournisseur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles. Le Fournisseur devra signaler par écrit au Maître d’ouvrage, dans un délai de 72 heures à compter de son début, tout évènement qu’il compte évoquer comme cas de force majeure. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier les cas de force majeure évoqués.

Dans le cas où le Fournisseur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

### **Article 36 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable. Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 37 : Edition et diffusion du marché**

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités et souscrits par les soins du Fournisseur, signés et diffusés par le Maître d’Ouvrage.

## **Article 38 : Modification du présent marché**

Les modifications du présent marché, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par entente entre le Fournisseur et le Maître d’Ouvrage et validées par Avenant.

## **Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par l’Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

**Pièce N° 5 :**

**DESCRIPTIF DE  
FOURNITURES (DF)**

# **DESCRIPTIF DES FOURNITURES**

**TELEVISEURS 55 pouces :**

Tous les téléviseurs 55 pouces doivent répondre aux exigences suivantes :

- Téléviseur de type Hôtel
- Écran large (16:9) HDTV de taille 55 pouces
- Résolution verticale minimale de 1080p
- Prise en charge du décodage MPEG4, HEVC
- Tuners numériques et décryptage capables de recevoir du contenu HD Free to Guest TV notamment QAM/DVB-T/DVB-C/DVB-T2/MPEG4/Pro: Idiom/Digital Rights Management) dans le pays dans lequel l'hôtel est situé
- D'une origine C.E. / U.L. (CCC en Chine) répertoriée pour un usage commercial / hôtelier.

| N° | DESIGNATION            | CARACTERISTIQUES   | QTE |
|----|------------------------|--|-----|
| 1  | <b>TELEVISEURS 55"</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Téléviseur de type Hotel</li><li>• Écran large (16:9) HDTV de taille 55 pouces</li><li>• Résolution verticale minimale de 1080p</li><li>• Prise en charge du décodage MPEG4, HEVC</li><li>• Tuners numériques et décryptage capables de recevoir du contenu HD Free to Guest TV notamment QAM/DVB-T/DVB-C/DVB-T2/MPEG4/Pro:Idiom/Digital Rights Management) dans le pays dans lequel l'hôtel est situé</li><li>• D'une origine C.E. / U.L. (CCC en Chine) répertoriée pour un usage commercial / hôtelier.</li></ul> | 250 |

**Pièce N° 6 :**

**CADRE DU BORDEREAU  
DES PRIX UNITAIRES**

## Bordereau des Prix Unitaires.

| N° | DESIGNATION                             | CARACTERISTIQUES  | UNITE | P.U. en chiffres | P.U. en lettres |
|----|---|---|-------|------------------|-----------------|
|    |   |   |       | FCFA             | FCFA            |
| 1  | <b><u>TELEVISEURS<br/>55 pouces</u></b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléviseur de type Hotel</li> <li>• Écran large (16:9) HDTV de taille 55 pouces</li> <li>• Résolution verticale minimale de 1080p</li> <li>• Prise en charge du décodage MPEG4, HEVC</li> <li>• Tuners numériques et décryptage capables de recevoir du contenu HD Free to Guest TV notamment QAM/DVB-T/DVB-C/DVB-T2/MPEG4/Pro:Idiom/Digital Rights Management) dans le pays dans lequel l'hôtel est situé</li> <li>• D'une origine C.E. / U.L. (CCC en Chine) répertoriée pour un usage commercial / hôtelier.</li> </ul> | ENS   |                  |                 |

**Pièce N° 7 :**

# Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

| N°       | DESIGNATION           | CARACTERISTIQUES  | QTE | PU | PT |
|----------|-----------------------|---|-----|----|----|
| 1        | TELEVISEURS 55 pouces | <ul style="list-style-type: none"> <li>Téléviseur de type Hôtel</li> <li>Écran large (16 : 9) HDTV de taille 55 pouces</li> <li>Résolution verticale minimale de 1080p</li> <li>Prise en charge du décodage MPEG4, HEVC</li> <li>Tuners numériques et décryptage capables de recevoir du contenu HD Free to Guest TV notamment QAM/DVB-T/DVB-C/DVB-T2/MPEG4/Pro:Idiom/Digital Rights Management) dans le pays dans lequel l'hôtel est situé</li> <li>D'une origine C.E. / U.L. (CCC en Chine) répertoriée pour un usage commercial / hôtelier.</li> </ul> | 250 |    |    |
| TOTAL HT |                       |   |     |    |    |

## RECAPITULATIF

| DESIGNATION                | MONTANT      |
|----------------------------|--------------|
| TELEVISEURS 55”            |              |
| <b>TOTAL GENERAL H.T</b>   |              |
|                            | T.V.A 19,25% |
| <b>TOTAL GENERAL T.T.C</b> |              |

**PIÈCE N° 8 :**

**CADRE DU SOUS DÉTAIL  
DES PRIX**

### Option N°1

| N° | Désignation | Cout d'achat | Transport | Cout Commande | Frais de livraison | Marge | Prix unitaire HTVA |
|----|-------------|--------------|-----------|---------------|--------------------|-------|--------------------|
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |
|    |             |              |           |               |                    |       |                    |

### Option N° 2

| Intitulés                | Montants |
|--------------------------|----------|
| Départ usine             |          |
| Fret                     |          |
| Assurance                |          |
| CAF rendu Douala         |          |
| Droits de douane         |          |
| Droits informatiques     |          |
| Taxes de débarquement    |          |
| Contrôle SGS             |          |
| Transit + aconage        |          |
| Transport + intervention |          |
| Autres                   |          |
| Frais bancaires          |          |
| Service après-vente      |          |
| Enregistrement, montage  |          |
| Divers                   |          |

**Pièce N° 9 :**

**MODÈLE DE MARCHÉ**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
CAMEROON HOTELS CORPORATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Peace –work- fatherland

-----  
CAMEROON HOTELS CORPORATION

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/CHC SA/HILTON/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_  
PASSÉ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2023  
DU \_\_\_\_\_

POUR L'ACQUISITION DE DEUX CENT CINQUANTE (250) TELEVISEURS 55" AU PROFIT DE L'HÔTEL  
HILTON BOULEVARD DU 20 MAI YAOUNDE, EN PROCEDURE D'URGENCE

**Maître d’Ouvrage : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA**

**TITULAIRE :**

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_, Tel\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_  
N° Contribuable: \_\_\_\_\_  
RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET** : Acquisition de Deux cent cinquante (250) téléviseurs 55" au profit de l'hôtel Hilton,  
boulevard du 20 mai Yaoundé, en procédure d'urgence

**LIEU** : HILTON HÔTEL YAOUNDE CHC

**DELAI D'EXECUTION** : 03 (TROIS) MOIS

**MONTANT EN FCFA** :

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>TTC</b>             |  |
| <b>HTVA</b>            |  |
| <b>T.V.A (19,25%)</b>  |  |
| <b>AIR (2,2%)</b>      |  |
| <b>Net à percevoir</b> |  |

**FINANCEMENT :** Budget d'investissement de la CHC SA, **EXERCICE 2023**

**IMPUTATION :** **100.53**

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

**LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (C.H.C) S.A. BP 11110 Yaoundé**, Tel 681 79 81 06 représentée par son Directeur Général p.i, Monsieur **MAURICE ENAMA FOUDA**, ci-après désigné "**AUTORITE CONTRACTANTE**"

D'UNE PART,

**ET**

La société représentée par son Directeur Général le nommé **Monsieur**

—BP— —Tél : —Fax : —E-mail

Désigné ci-après par le terme

**"LE COCONTRACTANT"**

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Descriptif des Fournitures (DF)**

**Titre III : Bordereau des Prix unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail quantitatif et Estimatif (DE)**

PAGE N° ET DERNIÈRE DU

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/ CHC SA/HILTON/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_  
PASSÉ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2023  
DU \_\_\_\_\_

POUR L'ACQUISITION DE DEUX CENT CINQUANTE ( 250) TELEVISEURS 55" AU PROFIT DE L'HÔTEL  
HILTON BOULEVARD DU 20 MAI YAOUNDE, EN PROCEDURE D'URGENCE

**MAITRE D'OUVRAGE** : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA

**TITULAIRE DU MARCHÉ :**

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_, Tel \_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° RC: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
N° Contribuable: \_\_\_\_\_

**MONTANT DU MARCHÉ :**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>HT</b>              |  |
| <b>TVA (19,25 %)</b>   |  |
| <b>AIR (2,2%)</b>      |  |
| <b>TTC</b>             |  |
| <b>Net à Percevoir</b> |  |

**DÉLAI D'EXÉCUTION :** 03 (TROIS) MOIS

**Lu et accepté par le Cocontractant**

Yaoundé, le .....

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le .....

**Enregistrement**

**Pièce N° 10 :**

**Modèles de documents à  
utiliser par les  
Soumissionnaires**

## **Table des modèles**

**Annexe n° 1 : Modèle de soumission**

**Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission**

**Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

**Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

**Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

**Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant**

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>1</sup> ..... dont le siège social est à  
..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° ..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de

en qualité de .....

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de<sup>2</sup> .....

---

<sup>1</sup> Supprimer la mention finale

<sup>2</sup> Annexer la lettre de pouvoir

## **Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission**

A [[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement à l’Autorité Contractante, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »  
Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures ]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le .....

[signature de la banque]

#### **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque :

référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d’Ouvrage [Adresse du Maître d’Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de  
l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du  
..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel  
d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante (40) %] du  
montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de  
l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque .....  
sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.  
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à  
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....  
[signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, .....  
[nom et adresse de banque], représentée par .....[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>3</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à....., le .....  
[signature de la banque]

---

<sup>3</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

## **Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant**

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre **doit être à l'en tête du Fabricant** et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]. Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du .....  
Jour de .....

**Pièce N° 11 :**

**Justificatifs des études  
préalables**

## ETUDE PREALABLE

### CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le 06 Juin 2023, les images des télévisions diffusées à l'hôtel Hilton de Yaoundé ont été interrompues en raison de la mise à jour du standard de diffusion du groupe Canal+, qui a migré sa plateforme de contenus du format d'image SD ( Standard Definition ) au format HEVC ( High Efficiency Video Coding ). Cette migration a malheureusement débouché sur l'incapacité des téléviseurs en service à l'hôtel Hilton à pouvoir décrypter des images en ce nouveau format HEVC.

Prenant acte de cette situation nouvelle et en conformité avec les recommandations formulées par notre intégrateur HSC, le Groupe Hilton dans son souci permanent de modernisation de ses installations, a prévu un cycle d'utilisation des téléviseurs de 7 ans comme l'atteste la note ci-dessous :



The image shows a document titled "TV REPLACEMENT" from Hilton. The document discusses why hotels should replace 7-year-old TVs if they are the right size. It highlights three main points:

- TV's must meet all brand standards and technical specifications**
  - LG or Samsung only
  - Models certified by Connected Room
  - Has an MPI port
  - 4K
  - Correct size for your Brand's brand standard
- Older models may lag behind, and TV's do not age gracefully**
  - Hardware damage, system failures, & firmware updates not supported by vendors
  - Processing speed is slower
  - May have burn-in
  - LED lamp has an estimated lifespan of 7 years
  - Parts are likely to be unavailable
  - In the event of a failure, replacement lead times are 60-90 days
- TV's are a focal point in the guest's stay experience**
  - 7-year refresh cycle is an established industry standard
  - Newer TV's have better picture quality and are thinner profile
  - TV's can be used for enhanced services, artwork, and guest connection
  - Our goal is to maximize the owner's investment while meeting guest expectations

For more information, visit [HiltonHDTV.com](http://HiltonHDTV.com)

© 2022 Hilton Confidential and Proprietary

Sous ce rapport, nous avons trouvé opportun de résoudre à la fois le problème de format d'image incompatible et un renouvellement par anticipation des téléviseurs aux nouvelles dimensions approuvées.



Reply Reply All Forward IM

Fri 4/14/2023 12:57 PM

David Gumba <david.gumba@hsc.co.ke>

Re: Hilton Yaounde-Alternative Solution Canal+ HEVC Migration

To: Martin Etende; Francis Obono

Cc: Otrum Support; James Kanake; Mercy Mungai; Miriam Kihilo

You forwarded this message on 4/18/2023 8:15 AM.

If there are problems with how this message is displayed, click here to view it in a web browser.

NetUP\_Streamer\_HD\_en (2).pdf  
574 KB

NetUp Encoder Offer - Hilton Yaounde March 14th, 2023.pdf  
47 KB

Dear Martin,

I hope you are well.

As you are aware, Canal+ is planning to migrate its channel packages from SD to HEVC (HD) format in June 2023. However, we have noticed that the majority of LG TV models installed at your hotel are not compatible with the new HEVC standard. As a result, some channels, such as France 2, have already been moved and are currently not streaming on the LG TVs.

As part of our proposal, we suggested using HDMI encoder modules to decompress the channels for compatibility with the HEVC standard. This could be a viable solution for the majority of LG TV models, such as LG/LX761H-ZA, which are not compatible with the HEVC (HD) channel standard. We have also explored alternative options, such as incorporating DSTV or Startimes channels, to ensure a seamless transition for your guests.

You can engage with the local Canal+ team to advise you on how they would like to proceed with the migration and any additional steps that may be required.

Regards,



**David Gumba**  
Assistant Manager  
IPTV/Signage support | HSC Systems Limited

+254 731 305 453/400 | +254 111 012 800 | +254 722 208 862  
No. 87 Muiruri Court | Mountain View, off Waiyaki Way |  
Nairobi, Kenya.  
[www.hsc.co.ke](http://www.hsc.co.ke)

## OBJECTIF

La présente étude a pour objectif de :

- doter l'Hotel Hilton des téléviseurs nouvelle génération compatible HEVC évolutif ;
- permettre que les nouveaux contenus qui occupent un espace de stockage d'image de moitié soient plus fluides en réception satellite ;
- respecter les nouvelles dimensions de téléviseurs pour les différentes zones de l'Hôtel notamment les chambres, suites, et espaces publics selon les standards du groupe Hilton ;
- s'arrimer aux exigences internationales en matière de réception d'images de télévision.

## CONSISTANCE

Les prestations consistent à doter l'hôtel Hilton de Yaoundé de Téléviseurs 55" (Cinquante-cinq) pouces pour les chambres et espaces publics et de Téléviseurs 65" (Soixante –Cinq) pouces pour les suites en nombre suffisant. Cependant, compte tenu des contraintes de conformité budgétaire, nous souhaitons prioritairement pourvoir nos chambres et espaces publics de téléviseurs 55 pouces afin de répondre à la situation d'urgence. Un complément à cette étude sera effectué dans le cadre de l'acquisition envisagée des Téléviseurs 65 pouces à une date ultérieure .

## RESULTATS ATTENDUS

- Une technologie nouvelle et évolutive ;
- une meilleure qualité d'image ;
- plus de chaînes d'images diffusées à l'hôtel ;
- un nouveau confort visuel en chambre avec des écrans plus larges ;

- une meilleure consommation d'énergie.

## METHODOLOGIE

- Préparer la livraison des Téléviseurs sur le site du Hilton Yaoundé ;
- procéder au test d'un téléviseur sur l'infrastructure IPTV du Hilton Yaoundé.

## PROFIL DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit justifier d'une connaissance en matière d'équipement électronique notamment des images de télévision.

Le prestataire doit disposer dans son équipe d'un électricien BAC+2 minimum ayant de l'expérience ou équivalent.

## DELAI D'EXECUTION

03 (Trois) mois.

## LIEU D'EXECUTION

- Hilton Yaoundé, Boulevard du 20 mai.

## MODE D'EXÉCUTION

Le Cocontractant aura à sa charge la fourniture des téléviseurs commandés sur le site du Hilton Yaoundé jusqu'au lieu de magasinage.

## **Pièce N° 12 :**

**Liste des établissements  
bancaires et organismes  
financiers autorisés à émettre  
des cautions dans le cadre des  
marchés publics**

## I) BANQUES

|     |  |
|-----|--|
| 1)  | Access Bank Cameroon, BP: 6000 Yaoundé   |
| 2)  | Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé   |
| 3)  | Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé                                      |
| 4)  | Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala                                  |
| 5)  | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BP-PME), BP :12962, Douala      |
| 6)  | Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P: 11 834 Yaoundé      |
| 7)  | Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala |
| 8)  | Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Yaoundé   |
| 9)  | Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala   |
| 10) | Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), BP: 30388 Yaoundé                      |
| 11) | Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala  |
| 12) | La Régionale Banque, BP 30145 Yaoundé  |
| 13) | National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P: 6578 Yaoundé                             |
| 14) | Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN), B.P : 300 Douala                 |
| 15) | Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala                                       |
| 16) | Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 Douala                                |
| 17) | Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15 569 Douala                                     |
| 18) | United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088 Douala   |

## **II) COMPAGNIES D'ASSURANCE**

|     |   |
|-----|---|
| 1)  | Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala                    |
| 2)  | Aréa Assurances S.A, B.P : 15584 Douala                   |
| 3)  | Atlantique Assurance CAMEROUN IARDT, B.P : 3073 Douala    |
| 4)  | Chanas Assurances SA, B.P : 109 Douala                    |
| 5)  | CPA S.A, B.P: 54 Douala                                   |
| 6)  | NSIA Assurances S.A, B.P : 2759 Douala                    |
| 7)  | PRO ASSUR SA, BP : 5963 Douala                            |
| 8)  | Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2328 Douala |
| 9)  | ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP: 12230 Douala                |
| 10) | SAAR S.A, B.P: 1011 Douala                                |
| 11) | SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12125 Douala              |
| 12) | Zenith Insurance, BP: 1540 Douala                         |